



Maintien de salaire en arrêt maladie

Par **aurelie791110**, le **10/10/2017** à **12:48**

Bonsoir,
Je viens vers vous afin de trouver des réponses au calcul du maintien de salaire.
Je fais partie de la convention collective papeterie fourniture de bureau (commerce de détail) mon ancienneté est de 1 an 1/2.
Je suis en arrêt de travail depuis le 06/06/2017 et j'aimerais savoir si le maintien de salaire que me verse mon patron est bon.
J'ai le droit au vu de ma convention collective a 30 jours a 90 % et 30 jours a 66 % ensuite c'est ma prévoyance qui prend le relai.
voici le détail de mon bulletin de salaire de Juin 2017 :
salaire de base : $151.67 \times 8.07 = 1225.03$
heures majorées : $17.33 \times 10.09 = 174.97$
sous total salaire de base : 169 heures = 1400.00 €
absence du 06 au 30 Juin : $130.67 \times 8.07 = 1055.41$
Absences heures majorées : $15.33 \times 10.09 = 154.77$
Indemnités complémentaires : 798.40 € (à payer) soit 18 jrs a 90 %
IJSS : 500.58 (à déduire) la CPAM me verse les sommes directement sur mon compte
Prime : 192.95 (à payer) je suis télévendeuse et je touche mes primes avec 1 mois d'écart c'est donc celle du mois de Mai 2017
Avance prime : 12.93 (à payer) je ne sais pas d'où vient cette avance
salaire brut : 693.52 €
après déduction des charges 487.60 € Net
Jusque la tout va bien et je pense que j'ai touchée la somme qui correspond mais les mois suivants c'est la que cela se gatte et que je vais m'arracher les cheveux en essayant de comprendre le calcul.
En Aout je reçois le paiement de mon maintien de salaire du mois de Juillet 2017 soit 1 virement de 39.40 € sur mon compte. Je décide de téléphoner à l'expert comptable qui me confirme la somme et m'envoie 1 capture d'écran de son logiciel pour me justifier cette somme voici le détail :
du 01/07 au 12/07 : (12 jrs a 90 %) soit avec le mois de Juin 30 jours a 90 %
indemnités : $1450 - 972.02 \times 90 \% = 470.68$
du 13/07 au 30/07 : (19 jrs a 66 %) il restera donc 11 jours sur le salaire d'Aout a touché
indemnités : $927 - 50 \times 66 \% = 584.68$
Maintien total des salaires de Juillet 1055.36 €
Le comptable me dit qu'aucune erreur n'est commise et que pour Juillet ma société me doit bien la somme de 39 € il me prévient aussi que le montant pour les 11 derniers jours a 66 % va être dérisoire et pas de surprise j'ai eu un versement en Septembre de 14.06 €
Je ne peux pas mettre le detail de mon bulletin de salaire car mon

employeur ne me les envoi pas malgré mes courriers LR/AR je n'ai ni Juillet, ni Aout, ni septembre.rnJe prends contact avec vous pour voir si vous pouvez m'aider car je suis actuellement en grande difficultés pour comprendre les calculs de ce maintien de salaire, au niveau de ma banque car mes prélèvements commence a être refusés et pour le non dialogue que j'ai avec mon employeur.rnDepuis le 11 Aout 2017, ma prévoyance aurait du prendre le relai et je n'ai toujours rien touché car mon employeur n'a toujours pas transmis le dossier complet qu'il a reçu de ma part.rnMalgré de nombreuses relances, la comptable interne a la société me répond par mail lorsqu'elle en a envie pour me dire de patienter.rnrnJe pense saisir le tribunal des prudhommes pour faire valoir mes droit car selon moi il est impossible de toucher 53.00 € de maintien de salaire pour 1 mois 1/2rnrnJe vous remercie d'avance d'avoir bien voulu prendre le temps de lire mon roman et m'en excuse par la même occasion mais je ne sais plus vers qui me tourner pour trouver des réponse a mes questions.rnrnSi vous avez besoin d'autres informations n'hésitez pas a revenir vers moi.rnDans l'attente de vous lire.rnBonne réception,rnrnCordialement.rnAurélie